

<p>COMMUNE DE SAINT SERVIN DU BOIS Compte rendu du Conseil Municipal – Séance du 9 décembre 2015</p>
--

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 9 décembre 2015 à 18h30 en Mairie de Saint Servin du Bois.

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-Marc HIPPOLYTE, Pascale FALLOURD, Philippe DESBROSSES, Anne-Marie LALLEMENT, René PAULUS, Bernard BOUILLER, Gilbert BROCHOT, Martine BOYER, Jean-Luc DRUOT, Catherine GRANDIN, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Jean-Claude DUFOUR, , Franck LAFAY, Christelle MALTAVERNE, Nadine PALERMO, Jean-Claude PIERRAT, Evelyne REGNIAUD, Mickaël SERRIERE, Arlette VOISIN,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nadine PARLERMO

### ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de la dernière séance
- Dossiers en cours
- Travaux en cours
- Questions diverses

Avant d'ouvrir la séance, le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE rend hommage aux victimes des attentats de Paris du 13 novembre 2015 et demande ensuite à l'assemblée de respecter une minute de silence :

*« Vendredi soir 13 novembre, la France a, une nouvelle fois, été frappée par des attentats. A travers ces assassinats, massifs et coordonnés, ce sont les valeurs de la France qui ont été attaquées, au cœur de Paris, dans des quartiers où la population, de tous les âges, de toutes les confessions, de toutes les origines, a l'habitude de se mêler pour célébrer la vie.*

*Ce qui a été visé, c'est ce qui fait la France, c'est ce qui caractérise notre peuple: son attachement à la liberté, à l'égalité, à la fraternité et à la laïcité.*

*Aujourd'hui, nous le sentons bien sur nos territoires, la peur que veut nous imposer Daesh gagne des esprits, car, contrairement aux attaques de janvier qui avaient visé des symboles ou une communauté, les derniers attentats ont montré que Daesh frappait de façon indifférenciée.*

*Cette peur, nous en connaissons les conséquences potentielles : une conscience collective qui glisse peu à peu et s'extrémise, l'émergence d'amalgames désignant des pans entiers de la population française à la vindicte.*

*L'affrontement de catégories de Français, la déstabilisation de la République, la rupture du pacte social sont exactement les objectifs recherchés par Daesh.*

*Dans cette situation exceptionnelle, nous devons nous mobiliser pour convaincre que la bonne réponse est double : une réponse de fermeté et d'autorité, mais aussi un renforcement de notre vivre-ensemble et de notre cohésion sociale, seuls garants sur le long terme d'une société apaisée. Oui, c'est bien dans nos communes, au quotidien, que se construisent le vivre-ensemble, la tolérance et le respect.*

*C'est bien là un véritable défi qui doit s'inscrire dans le temps car la menace durera elle-aussi. Nous devons tous être pleinement conscients du rôle qui est le nôtre, fidèles aux valeurs qui fondent notre engagement pour notre collectivité ».*

Après le respect d'une minute de silence, le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, ouvre la séance.

La lecture du compte rendu de la séance du 14 octobre 2015 ne faisant pas l'objet d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

#### Point d'information budgétaire : analyse financière

Monsieur Bernard Bouiller, 5<sup>ème</sup> adjoint chargé des finances et des ressources humaines, présente au Conseil Municipal le rapport sur la situation financière qu'il a réalisé en novembre 2015. Le document qui a été adressé préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux comprend d'une part un volet rétrospectif sur les années 2010 à 2014, et d'autre part un volet prospectif pour les années 2015 à 2021.

La période 2010 – 2014 a été marquée par un volume important d'investissements indispensables pour les habitants de la commune (mairie – écoles etc...) ou d'opportunité (constitution de réserves foncières par exemple), financé par l'apport de subventions des partenaires habituels, complété par un recours important mais nécessaire à l'emprunt, et grâce aux réserves de la commune.

La période 2015 – 2021 sera beaucoup plus difficile à gérer du point de vue financier du fait de la baisse inéluctable des concours de l'Etat et des partenaires traditionnels (Département, CCM) d'une part et de l'urgence de reconstituer les réserves pour la commune d'autre part. De ce fait les investissements seront modérés et devront s'inscrire dans un plan pluriannuel à finaliser dès janvier 2016. Par ailleurs il conviendra d'explorer toutes les pistes tendant à une réduction substantielle des charges courantes, afin de limiter le plus possible la pression fiscale.

Ce rapport sera mis à jour chaque année avant la préparation du budget de l'exercice.

#### **I – DOSSIERS EN COURS**

- Approbation de l'état de non valeur

Le Maire, Jean-Marc Hippolyte, informe le Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances – Trésorerie de Le Creusot a adressé à la Commune un état de non valeur. Il s'agit d'un état des titres de recettes pour lesquels le trésorier sollicite l'admission en non valeur, n'ayant pu obtenir le recouvrement. Le montant total de ces pièces s'élève à 57.69 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'admettre en non valeur les titres de recettes pour un montant total de 57.69 euros. Imputation budgétaire 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » au Budget Commune 2015.

- Ouverture de crédits au budget d'investissement de 2016 (Article L1612 du CGCT)

Monsieur Bernard Bouiller, 5<sup>ème</sup> adjoint chargé des finances et des ressources humaines informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L1612-1 du CGCT, le Maire peut avant le vote du budget 2016, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18 et éventuellement du déficit reporté).

L'article susmentionné précise également que le conseil municipal doit préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés.

Le montant des crédits budgétaires inscrits en investissement visés ci-dessus s'est élevé en 2015 à la somme de 160.750€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Fixer le montant global de l'autorisation à 40.000€.
- Répartir cette enveloppe sur les opérations suivantes :

Opération 1001	Mairie et services administratifs	5 000 €
Opération 1002	Ecoles et activités périscolaires	2 000 €
Opération 1003	Equipements sportifs et culturels	5 000 €
Opération 1004	Services techniques	8 000 €
Opération 1005	Immeubles de rapport	5 000 €
Opération 1008	Voies et réseaux	15 000 €

- Tarifs 2016

Le Maire, Jean-Marc Hippolyte, rappelle au Conseil Municipal que chaque année, la Commune procède à la révision des tarifs communaux concernant la Salle polyvalente, la Salle Pierre Boyer,...

Il est proposé de procéder à une augmentation de 1%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- procéder à la révision annuelle des tarifs communaux 2016
- approuver les tarifs 2016 selon les propositions annexées
- Remboursement à la Ville du Creusot de fournitures scolaires pour les élèves fréquentant le collège

Monsieur Bernard Bouiller, 5<sup>ème</sup> adjoint chargé des finances et des ressources humaines expose au Conseil Municipal que depuis plusieurs décennies, en raison d'une situation historique liée à la présence des usines Schneider, la ville du Creusot participe à la mise à disposition de fournitures scolaires au bénéfice des collèges implantés dans la ville. Cette charge est ensuite répercutée intégralement sur chaque Commune du bassin ayant des enfants fréquentant ces établissements, à hauteur de 6€40 par élève.

Une délibération était prise à chaque début de mandat local.

Mr le Maire du Creusot s'interroge sur la poursuite de cette démarche au cours du mandat actuel, eu égard aux difficultés financières présentes des Communes et considérant par ailleurs que les collèges relèvent de la compétence départementale et non communale.

Il a souhaité, au cours d'un temps d'échanges le 17 novembre 2015 en mairie du Creusot, recueillir l'avis des Communes impliquées dans le dispositif et financeurs finals de l'opération. Après discussions les maires ou leur représentant ont confirmé, à une très large majorité, leur volonté de maintenir le dispositif pendant toute la durée du mandat actuel, et sur les bases en cours (6€40 par élève et par année scolaire).

Il est souhaitable que chaque conseil municipal entérine ce choix pour que la ville du Creusot puisse récupérer les différentes participations communales.

Monsieur Bernard Bouiller propose donc au Conseil Municipal de valider le choix de poursuivre le remboursement à la ville du Creusot de fournitures scolaires pour les élèves fréquentant le collège au cours du mandat actuel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider le choix de poursuivre le remboursement à la Ville du Creusot de fournitures scolaires pour les élèves fréquentant le collège au cours du mandat actuel.

- Charte d'adhésion à la stratégie régionale pour la biodiversité

Le Maire, Jean-Marc Hippolyte rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Saint Sernin du Bois a répondu à l'appel à projet du Conseil Régional « zéro pesticide dans nos villes et villages » lancé en 2011, en partenariat avec les agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Loire Bretagne et Seine Normandie. Cette opération a permis de réduire la quantité globale de produits phytosanitaires de 40% en moyenne.

En 2014, la Commune a atteint un niveau d'utilisation de pesticides inférieur à 1g/habitant. Il est donc nécessaire de poursuivre nos efforts afin d'arrêter totalement l'usage de pesticides.

Il est précisé que l'engagement de la Commune à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) adopté en juin 2014 par la région. Afin d'exprimer notre intérêt pour la préservation de la biodiversité, le Conseil Régional de Bourgogne nous invite à signer la charte d'adhésion à la SRB.

De plus, afin de partager notre expérience avec les Communes moins avancées, nous pourrions être sollicités pour témoigner lors de prochaines réunions d'informations et d'échanges autour de l'opération « objectif zéro phyto » et pour contribuer à la diffusion des bonnes pratiques.

Par ailleurs, les collectivités qui atteindront le zéro pesticide pourront demander à bénéficier du label terre saine délivré par le MEDDE. Ce label doit distinguer à l'échelle nationale les collectivités pionnières et emblématiques pour leurs efforts et leurs pratiques vertueuses locales, en matière de gestion alternative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la charte d'adhésion à la stratégie régionale pour la biodiversité.

La signature de cette charte engage la Commune à :

- Etre consciente que la biodiversité est un bien commun dont dépend le bien être de tous,
- Reconnaître la nécessité de préserver la biodiversité et souhaiter agir en faveur
- Adhérer à la vision, à l'ambition et aux principes de gouvernance de la Stratégie régionale pour la biodiversité en Bourgogne, à ses orientations stratégiques et à ses objectifs opérationnels
- Accepter de figurer sur la liste publique des adhérents
- S'engager à :
  - Diffuser et promouvoir la SRB et ses modalités d'application par le biais d'information et de pédagogie au sein de nos réseaux et en particulier auprès de nos collaborateurs et de nos partenaires
  - Partager nos enseignements et nos expériences en faveur de la biodiversité avec l'ensemble de nos partenaires
  - Etudier, dans un délai maximum de deux ans, la possibilité et les conditions de mise en œuvre d'un engagement volontaire dans le cadre de notre activité et des objectifs de la SRB qui le concernent
  - Le cas échéant, proposer un plan d'actions à mettre en œuvre d'ici 2020, pour atteindre les objectifs opérationnels de la SRB

- Avenant de transfert de la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du domaine public pour l'installation d'équipement faisceaux hertzien

Le Maire, Jean-Marc Hippolyte, informe le Conseil Municipal que la région Bourgogne a signé le 29 décembre 2008, et pour 10 ans, une convention de délégation concessive de service public (DSP) avec la société Net Bourgogne, pour construire et exploiter un réseau WiMax destiné à fournir un accès internet haut débit aux bourguignons situés en zone blanche.

Lors de la séance plénière du 20 octobre 2014, la région Bourgogne a décidé de résilier de façon anticipé la DSP au 31 décembre 2015, et de reprendre l'exploitation du réseau WiMax via un marché public de services.

De ce fait, la Commune a été informé que la région Bourgogne se substituera de droit au 1er janvier 2016 à la société Net Bourgogne dans le cadre de la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du domaine public pour l'installation d'équipement faisceaux hertzien (convention 71-036).

Dans le cadre du transfert de cette convention, il convient de signer avec la région Bourgogne un avenant permettant de définir de nouvelles modalités d'exécution.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant de transfert de la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du domaine public pour l'équipement faisceaux hertzien.

- Convention de délégation de compétence transports scolaires du premier degré

Le Maire, Jean-Marc Hippolyte, informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire dans sa séance du 30 septembre 2015 a modifié le règlement des transports scolaires du premier degré et du second degré.

En conséquence, la convention de délégation de compétence conclue entre la Communauté et la Commune organisant le transport scolaire des élèves des écoles maternelle et élémentaire a été révisée afin de s'adapter aux dispositions du règlement communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de délégation de compétence transports scolaires du premier degré.

- Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) notifié à Monsieur le Maire, le 18/11/2015,

Le Maire, Jean-Marc Hippolyte, expose au Conseil Municipal :

La loi Notre, du 7 août 2015, constitue le troisième volet de la réforme territoriale voulue par le gouvernement, après la loi MAPTAM (de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 et la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions.

La volonté du gouvernement avec ce dernier texte était, tout en préservant les communes, d'assurer une montée en puissance des intercommunalités, au travers notamment d'une révision des schémas départementaux de coopération intercommunale.

Le nouveau schéma doit être adopté avant le 31 mars 2016, les projets préfectoraux de création, de modification de périmètre ou de fusion d'EPCI devant être pris avant le 15 juin 2016, ces projets devant être finalisés avant le 31 décembre 2016.

Le Préfet de Saône-et-Loire doit établir un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui doit prévoir :

- la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- la rationalisation des périmètres des EPCI (par création, transformation ou fusion), des syndicats de communes et des syndicats mixtes existants.

Le document doit notamment prendre en compte les orientations suivantes :

- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant 15 000 habitants sans être inférieur à 5 000 habitants sous réserve du bénéfice de dérogations à ce seuil ;
- la cohérence spatiale desdits EPCI au regard des périmètres des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- l'accroissement de la solidarité financière et territoriale ;
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes dans l'objectif de suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

Le schéma doit être arrêté après une phase de concertation qui a conduit Monsieur le Préfet à présenter ses propositions à la commission départementale de la coopération intercommunale qui s'est réunie sur le sujet le 12 octobre 2015.

Cette concertation implique aussi que chaque EPCI émette un avis sur les propositions de modification de son périmètre. Le préfet nous a donc écrit le 14 octobre dernier pour nous saisir officiellement de ses propositions sachant que nous devons délibérer sous un délai de deux mois. A défaut notre avis sera réputé favorable.

Alors que l'obligation de respecter le seuil de 15 000 habitants a conduit Monsieur le Préfet à faire des propositions assez audacieuses aux communautés de communes, dont les périmètres sont largement remaniés, la Communauté Urbaine serait assez peu impactée par le nouveau schéma.

Il lui est en effet proposé d'étendre son périmètre par le rattachement de six communes : Perreuil, Essertenne, Morey, Saint-Micaud, Mont-Saint-Vincent, Saint-Romain-sous-Gourdon pour atteindre une population totale (96 910) maintenue sous le seuil de 100 000 habitants.

Dans un contexte national mais aussi régional de renforcement des intercommunalités, il apparaît indispensable pour la CUCM de conforter sa position en s'associant avec un territoire susceptible de développer de fortes synergies.

Eu égard à ce constat, des discussions ont été engagées avec la Communauté de Communes du Pays de Gueugnon limitrophe de notre EPCI afin d'envisager un regroupement avec cette dernière qui compte actuellement 13 communes (Neuvy-Grandchamp, Rigny-sur-Arroux, Clessy, Curdin, Gueugnon, Chassy, La Chapelle-au-Mans, Uxeau, Vendennes-sur-Arroux, Marly-sur-Arroux, Toulon-sur-Arroux, Saint-Romain-sous-Versigny, Dompierre-sous-Sanvignes) et 13 224 habitants.

D'une part, la Communauté de Communes dispose de plusieurs points communs avec la CUCM en termes de compétences qu'il s'agisse de la collecte et du traitement des déchets, d'assainissement non collectif, de développement économique et d'aménagement de l'espace.

D'autre part, il apparaît primordial, dans un souci de rationalisation des EPCI du département de regrouper des EPCI pour éviter le morcellement des intercommunalités.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments je vous propose d'émettre l'avis suivant sachant que les collectivités sont libres de formuler des contrepropositions :

- Prendre acte du projet de schéma intercommunal de coopération intercommunale proposé par le préfet de Saône-et-Loire,
- Demander la fusion de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines étendue aux communes de Perreuil, Essertenne, Morey, Saint-Micaud, Mont-Saint-Vincent et Saint-Romain-sous-Gourdon, avec la Communauté de Communes du Pays de Gueugnon.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- prendre acte du projet de schéma intercommunal de coopération intercommunale proposé par le préfet de Saône-et-Loire,
  - demander la fusion de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines étendue aux communes de Perreuil, Essertenne, Morey, Saint-Micaud, Mont-Saint-Vincent et Saint-Romain-sous-Gourdon, avec la Communauté de Communes du Pays de Gueugnon,
  - mandater Monsieur le Maire pour communiquer cet avis à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.
- Avis sur la proposition d'achat par un administré d'un chemin rural

Le Maire, Jean-Marc Hippolyte, informe le Conseil Municipal qu'un administré a déposé une demande auprès de la Commune afin d'acquérir le chemin rural situé entre les parcelles n°121,120 et 122,125.

Considérant que des servitudes de passage situées après le chemin rural susmentionné desservent d'autres parcelles, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner un avis défavorable à ce que le chemin rural situé entre les parcelles n°121, 120 et 122, 125 soit cédé.

- Avis concernant une demande d'un administré sur l'utilisation future d'une concession funéraire

Le Maire, Jean-Marc Hippolyte, informe le Conseil Municipal que la Commune a reçu une demande d'un administré concernant l'attribution future des places attenantes à la concession dont le propriétaire a souscrit pour une durée de cinquante ans.

La concession permet l'installation d'un caveau 4 places. Le propriétaire de la concession souhaite que ces places soient attribuées de la façon suivante :

- 1 place pour lui en tant que propriétaire
- 1 place pour un parent défini par ces soins ou un de ses héritiers
- 2 places mises à la disposition du Maire selon les critères suivants ; *« les défunts devront être de fortune modeste, sans héritage, ne permettant pas aux familles d'obtenir une sépulture décente. Aucune floraison, pots, bouquets sur la pierre, seulement aux endroits prévus par le propriétaire ou ses héritiers. Le propriétaire ou ses héritiers devront être avertis de chaque enterrement. Aucune inscription n'est autorisée sur la pierre, autre que le nom du défunt et ses dates de vie et de mort uniquement sur la partie latérale droite de la pierre dans l'écriture et la couleur jaune citron pantome n°069. En cas d'incident ou accident constaté par le propriétaire ou ses héritiers lors des manipulations de la pierre par les employés municipaux ou toutes entreprises extérieures, un constat devra être effectué et les réparations prises en compte par leurs assurances réciproques afin de remettre la pierre en son état original. »*

Le propriétaire de la concession souhaite également que le Maire soit le garant et commissaire quant à la maîtrise du litige ci-avant cité.

Au regard de cette demande il convient que le conseil municipal émette un avis sur cette demande afin que l'application de ces souhaits ne soit pas liée aux durées des mandats du représentant de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis défavorable à ce que la Commune et son représentant soient liés par les volontés suscitées et propose que le propriétaire de la concession établisse un testament devant notaire.

- Taux de promotion – avancement de grade

Le Maire, Jean-Marc Hippolyte, informe le Conseil Municipal :

Que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

Qu'il appartient, désormais, au Conseil Municipal, après avis du Comité technique paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Que ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis de principe du CTP du Centre de Gestion de Saône-et-Loire rendu le 30 mars 2007,

Le Maire, Jean-Marc Hippolyte, propose au Conseil Municipal de fixer le(s) taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit : Le taux de promotion applicable, au sein de la Commune, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à 100%.



**Soit :**

<b>Filière administrative</b>		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

<b>Filière technique</b>		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

<b>Filière animation</b>		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter les taux ainsi proposés.

- Approbation du versement de l'excédent du budget lotissement au budget principal

Monsieur Bernard Bouiller, 5<sup>ème</sup> adjoint chargé des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget le 31 mars 2015, il avait été prévu de verser une partie de l'excédent du budget lotissement au budget principal.

Considérant que les trois dernières parcelles du lotissement ont été vendues durant l'année 2015, Monsieur Bernard Bouiller propose au Conseil Municipal de reverser la somme de 35 000 euros du budget lotissement au budget principal. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget suscité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement de la somme de 35 000 euros du budget lotissement au budget principal.

## **II – TRAVAUX EN COURS**

Monsieur René PAULUS, 4<sup>ème</sup> adjoint, chargé de la voirie, des travaux, de l'accessibilité et des espaces publics, fait le tour des travaux réalisés sur la Commune depuis le dernier Conseil Municipal.

## **III – QUESTIONS DIVERSES**

### 1) Vœux de fin d'année

Le Maire, Jean-Marc Hippolyte, informe le Conseil Municipal que les vœux de fin d'année à destination du personnel auront lieu le 6 janvier 2015 à 18h00 en Mairie, et que les vœux à destination des habitants de la Commune auront lieu le 11 janvier 2015 à 19h00 à la Salle Polyvalente.

### 2) Défibrillateur

Le Maire, Jean-Marc Hippolyte rappelle au Conseil Municipal que la Commune a investi dans l'acquisition d'un défibrillateur afin qu'il soit installé vers le pôle médical, et informe que celui-ci est installé et en état de marche.

### 3) Information relative à la sécurité routière

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, informe le Conseil Municipal que la Commune travaille en lien avec la DRI afin qu'une limitation de vitesse soit adoptée pour la route départementale 238.

Une réflexion est également menée sur la possibilité de mettre en agglomération certaine zone où des arrêts de bus sont installés.

Le Maire, Jean-Marc Hippolyte, informe le Conseil Municipal de son souhait de mener une étude sur les aménagements possibles afin d'assurer la sécurité des piétons dans le bourg.

### 4) Bulletin municipal

Monsieur Gilbert Brochot, conseiller délégué, chargé du développement durable, de l'environnement, du tourisme et de la communication, informe le conseil municipal que les sommes récoltées pour les sponsors n'ont pas encore atteint le montant de l'année précédente.

Le prochain conseil municipal est fixé le 28 janvier 2015 à 18h30 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Maire,  
Jean Marc HIPPOLYTE